


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Wolf Trax Zinc DDP
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Aliment végétal
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Compass Minerals USA Inc. 9900 West 109th Street, Suite 100 Overland Park, KS 66210 US Téléphone (913) 344-9200
Fournisseur	Compass Minerals Manitoba Inc. 6700 Century Avenue Mississauga L5N 6A4 CA @compassminerals.com Téléphone (905) 567-0231
CHEMTREC	1-800-424-9300
CANUTEC	1-613-996-6666

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		
Mention d'avertissement	Danger	
Mention de danger	Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux.	
Conseil de prudence		
Prévention	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver soigneusement après manipulation. Porter un appareil de protection des yeux/du visage.	
Intervention	EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.	
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.	
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.	
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.	
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).	
Renseignements supplémentaires	Aucune.	

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Oxyde de métal #1		HMIRA 10636	HMIRA 10636
Oxyde de métal #2		HMIRA 10636	HMIRA 10636
Sel de métal		HMIRA 10636	HMIRA 10636

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition La date de la accordé d'exemption correspondant au produit est 2016-11-23

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Symptômes de patient de festin.
Informations générales	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter un vêtement de protection approprié. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Pas disponible

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Avant de procéder au nettoyage, consulter les renseignements de danger ci-dessus. Ramasser ou utiliser un aspirateur pour déchets secs pour élimination adéquate sans relèvement des poussières. Rincer la surface contaminée à grande eau. Empêcher les déversements importants de se répandre dans les égouts et voies d'eau. Consulter les services d'intervention d'urgence et le fournisseur. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
 Veiller à une ventilation adéquate.
 Porter un équipement de protection individuelle approprié.
 Éviter une exposition prolongée.
 Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche.
 Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).
 Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Respirable.
	MPT	2 mg/m3	Respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3	Poussière.
		5 mg/m3	Fumées.
		3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3	Fumées.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.
		10 mg/m3	Poussières totales.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	PEL	5 mg/m3	Fumées.
		5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	PEL	10 mg/m3	Fumées.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fraction respirable.
	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)	LECT	10 mg/m3	Fumées.
	MPT	5 mg/m3	Poussière.
		5 mg/m3	Fumées.
	Plafond	15 mg/m3	Poussière.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	MPT	5 mg/m3	Poussière et émanations.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH.

Contrôles d'ingénierie appropriés

S'assurer une ventilation adéquate.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Lunettes à coques ou de sécurité.

Protection de la peau**Protection des mains**

Porter des gants appropriés.

Autre

Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire

Une poussière masque de filtrage est recommandée. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains après utilisation et avant de manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Poudre
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Rouge
Odeur	Inodore
Seuil de l'odeur	Sans objet
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Sans objet
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet
Point d'écoulement	Sans objet
Densité	Sans objet
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet

Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Sans objet
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Non-flammable.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Non-flammable.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non explosif.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non explosif.
Tension de vapeur	Sans objet
Densité de vapeur	Sans objet
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Sans objet
Autres informations	
Inflammabilité	Non-flammable.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Aucun lorsque utilisés et stockés conformément aux directives de l'étiquette.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Nocif en cas d'ingestion.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Provoque de graves lésions des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	souris	> 5.7 mg/L, 4 heures 2500 mg/m3
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5 g/kg 5000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	souris	7950 mg/kg
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Sel de métal (CAS HMIRA 10636)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	623 mg/kg
	souris	57 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Mutagénicité	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
OXYDE DE FER (FE2O3), FRACTION RESPIRABLE (CAS HMIRA 10636)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité		
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)	Volume 1, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)		
Non inscrit.		
Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
Tératogénicité	Pas disponible.	
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.	
Danger par aspiration	Non classé.	
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2246 mg/L, 96 heures
Crustacés	CE50	Rotifer (Philodina acuticornis)	0.3 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.162 mg/L, 96 heures
Persistence et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets nocifs	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
--------------------------------------	---

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Sel de métal (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Sel de métal (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions Contrôlée

Règlementations Fédérales des États-Unis Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger
Danger immédiat - Oui
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Oxyde de métal #1	HMIRA 10636	HMIRA 10636
Sel de métal	HMIRA 10636	HMIRA 10636

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Sel de métal (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Zinc
Sel de métal (CAS HMIRA 10636) Zinc

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)
Sel de métal (CAS HMIRA 10636)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)
Sel de métal (CAS HMIRA 10636)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)
Oxyde de métal #2 (CAS HMIRA 10636)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Oxyde de métal #1 (CAS HMIRA 10636)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

Inventaires

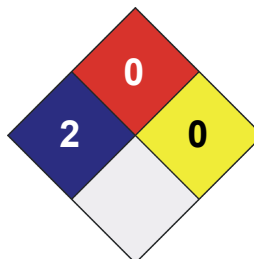
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 2
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

30-Mai-2017

Version n°

01

Date en vigueur

30-Mai-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.